

République du Sénégal

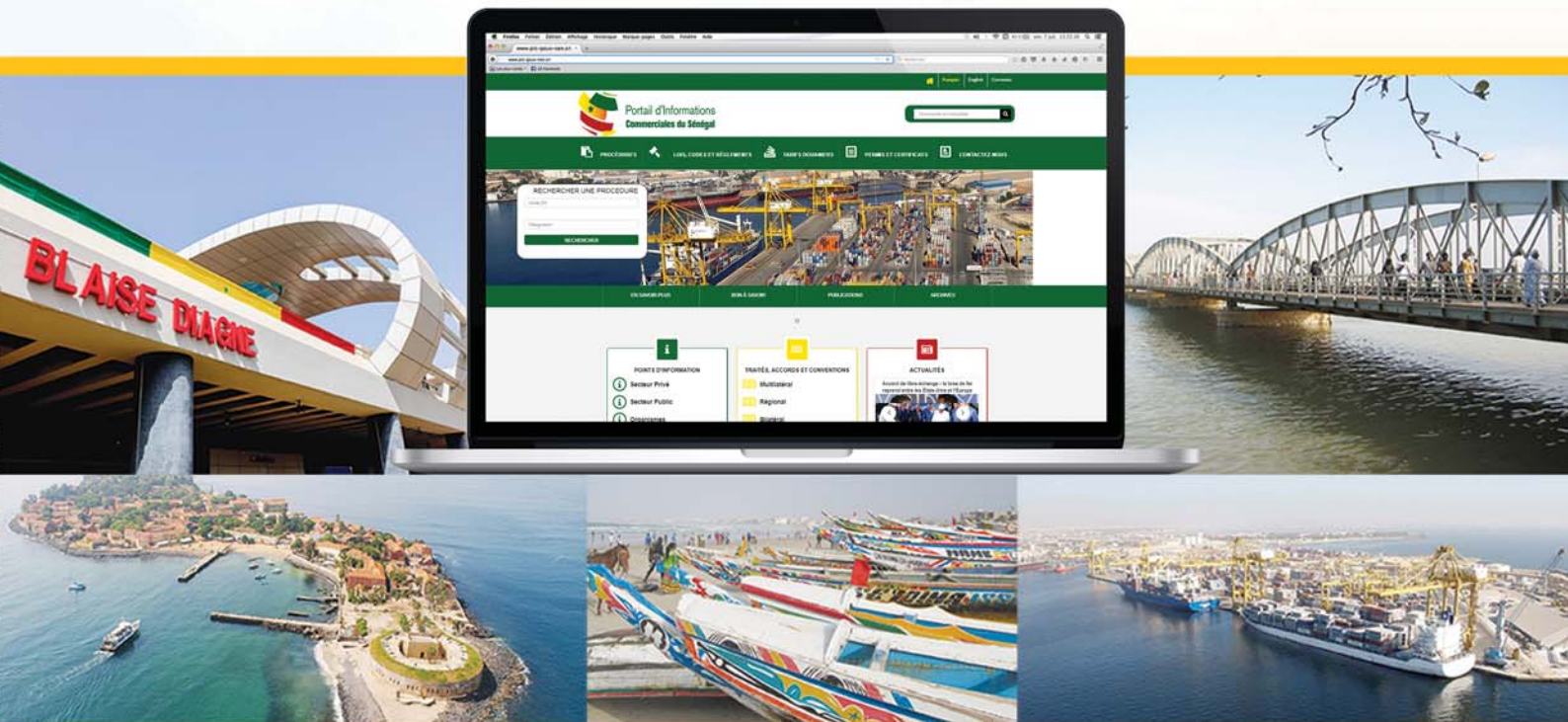


Ministère du Commerce,
du Secteur informel, de la Consommation,
de la Promotion des produits locaux et des PME



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

ACCORD SUR LA FACILITATION DES **ECHANGES** MISE EN ŒUVRE AU SÉNÉGAL



Projet Leadership in Public Financial Management II

MOT DU MINISTRE DU COMMERCE



**Rendre notre économie
attrayante aux
investissements et profitable
à son secteur privé**

**Par Alioune Sarr, Ministre du Commerce, du Secteur informel,
de la Consommation et des PME**

Le Sénégal s'est, dès les premières années de son indépendance, préoccupé des questions liées au renforcement de son ouverture économique et plus particulièrement de celles ayant trait à l'approfondissement de ses relations commerciales avec ses différents partenaires.

C'est ainsi que notre pays fut parmi les premiers pays africains à ratifier, en 1965, la Convention de New York sur le commerce de transit des pays enclavés et, en 1977, la Convention de Nairobi sur l'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières.

Au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) de l'OMC le 22 février 2017, le Sénégal figurait parmi les 19 pays africains à avoir soumis leur instrument de ratification.

Le Gouvernement du Sénégal entrevoit, dans cet engagement, des avantages considérables qu'une mise en œuvre efficace de l'Accord sur la Facilitation des Echanges pourrait apporter à nos milieux commerciaux et en particulier à beaucoup de petites et moyennes entreprises.

Sur le plan interne, beaucoup d'initiatives avaient été prises, en aval, par l'Etat du Sénégal afin de préparer et faciliter la mise en œuvre de l'AFE. C'est ainsi qu'après avoir effectué son auto - évaluation, le Sénégal a identifié trente-quatre (34) mesures, dont onze (11) classées dans la catégorie C, afin de mieux piloter les différentes séquences de mise en conformité avec les dispositions contenues dans l'Accord.

Cependant les coûts liés à la prise en charge de ces différentes réformes dépassent largement les capacités nationales de notre pays, d'où l'importance de la coopération et de l'assistance internationales, notamment en termes financiers.

Le Protocole d'entente entre le Sénégal et les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de l'Initiative Trade Africa signé le 16 juillet 2015 visait, entre autres, à apporter le concours du Gouvernement américain sur deux des aspects les plus investis par l'Etat du Sénégal mais qui n'apportent pas encore satisfaction à celui-ci, à savoir l'amélioration de l'environnement du commerce et de l'investissement et le renforcement du commerce inter-régional.

Aujourd'hui, l'on se réjouit que le Sénégal ait ratifié et commencé à mettre en œuvre l'Accord sur la Facilitation des Echanges. Autant d'objectifs que le Protocole s'était fixé dans les trois années suivant sa signature.

Il est intéressant d'attirer l'attention sur l'étude portant sur le recensement de l'ensemble des redevances et impositions liées à l'importation, à l'exportation et au transit (disposition de l'article 6 de l'AFE). Les conclusions de cette étude, si elles sont bien menées, devraient permettre d'apporter une solution durable à l'un des goulots qui ont toujours porté atteinte à la compétitivité du port de Dakar.

Le projet portant « Portail d'Informations Commerciales » (financé aussi par l'USAID) et lancé à Dakar le 14 juillet 2017), est d'une importance capitale pour notre pays car lui permettant de disposer d'une porte d'entrée unique pour toutes les informations liées à ses instruments et pratiques commerciaux mais aussi d'accroître la visibilité internationale de notre commerce extérieur.

Sur les autres domaines visés par le Protocole (mesures SPS et OTC), on peut penser qu'il reste beaucoup à faire, mais ce qu'il est important de savoir est que la mise en œuvre du Protocole a permis de mettre en lumière les aspects pour lesquels il faudrait de toute urgence agir et investir afin que ceux-ci ne constituent plus d'obstacles non seulement pour l'amélioration du commerce entre les Etats-Unis et le Sénégal mais aussi et surtout entre celui-ci et le reste du Continent.

Dans un contexte de promesse d'accélération du commerce intra-africain avec la mise en œuvre prochaine de la Zone de Libre-Echange Continentale africaine (ZLECaf), les recommandations du Protocole seront forcément utiles aux autorités sénégalaises, aux sphères publique et privée, qui souhaitent améliorer et mesurer la capacité de l'environnement du commerce et de l'investissement apte à favoriser une croissance et une prospérité durables.

Ce dont le Gouvernement du Sénégal est aujourd'hui conscient dans ses politiques publiques (notamment le PSE), est que notre économie ne pourrait avoir de réelle influence sur le continent sans un adossement de politiques nationales complémentaires à une stratégie de croissance axée sur les exportations et un investissement dans des procédures de facilitation des échanges pour rendre notre économie attrayante aux investissements étrangers et profitable à son secteur privé. Je pense que le Protocole d'Entente y a participé réellement.

J'ose espérer que cette initiative et celles à venir puissent augurer d'un avenir plus radieux pour notre pays et que ces opportunités puissent être mises à profit, comme c'est le cas aujourd'hui avec nos partenaires américains, pour les générations actuelles et futures.



MOT DE LA DIRECTRICE DE L'USAID



Promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises au marché mondial

Par Lisa Franchett, Directrice de l'USAID au Sénégal

Il existe aujourd'hui un consensus très large au sein de la communauté économique internationale concernant l'important rôle de la facilitation des échanges. Les chaînes d'approvisionnement, de production et de distribution sont de plus en plus intégrées et traversent plusieurs pays, avant d'arriver au consommateur. Elles sont aussi constamment à l'affût des pays et régions les plus compétitifs et efficaces.

Les pays qui adoptent des politiques de facilitation des échanges, en d'autres termes, ceux qui mettent en place des procédures d'importation, d'exportation et de transit simples, modernes, transparentes, équitables, et moins coûteuses, tout en garantissant la sécurité de la chaîne commerciale transfrontalière sont les pays qui généralement gagnent le plus dans un monde globalisé et interdépendant.

En outre, la facilitation des échanges contribue à réduire les coûts des transactions commerciales, à promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises nationales au marché mondial et à stimuler la croissance économique. De plus, l'impact positif de cette facilitation est plus ressenti dans les pays en voie de développement puisqu'elle y génère des gains et des opportunités conséquentes. Selon l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), corriger les inefficiences actuelles au long des chaînes transfrontalières peut éliminer jusqu'à 15% des coûts des transactions commerciales internationales.

L'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) est le premier accord multilatéral, depuis l'établissement de l'OMC en 1995, qui vise à résorber de manière significative les lenteurs dans les procédures aux frontières qui entravent le mouvement des marchandises.

L'accord offre aux secteurs public et privé un outil de réformes pour éliminer les obstacles au commerce. On compte parmi les mesures de l'AFE, des dispositions pour améliorer la disponibilité et la transparence de l'information commerciale (Article 1), l'analyse des frais et des redevances concernant l'exportation, l'importation et le transit (Article 6), l'amélioration de la coordination entre les agences frontalières (Article 8), et l'amélioration et la simplification des procédures douanières de dédouanement (Articles 7).

L'accord comprend également des mesures particulières pour les pays en voie de développement et les moins avancés. En effet, il leur offre une flexibilité dans la mise en œuvre de l'AFE, ainsi que la mobilisation de soutiens nécessaires en termes d'assistance technique et de renforcement de capacités.

C'est dans le cadre de cet accord et dès 2015 que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à travers l'Initiative Trade Africa, s'est engagé à appuyer le gouvernement du Sénégal dans la mise en œuvre de l'Accord sur la Facilitation des Echanges. A travers l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID), les équipes du projet USAID Leadership dans la gestion des finances publiques II (USAID / LPFM II) ont collaboré de manière étroite avec le Ministère du Commerce, le corps de la Douane et toutes les parties des secteurs public et privé engagées dans l'assurance d'une implémentation efficace

et conforme de l'AFE. Les autorités sénégalaises ont en effet mis à profit la flexibilité qu'offre l'AFE dans le choix des articles et ont par conséquent sélectionné les cinq articles suivants en vue de mettre en avant les priorités et les stratégies de développement du Sénégal. Les cinq articles en question sont comme suit :

- Développement et lancement du Portail d'Informations Commerciales (PIC) (Article 1 de l'AFE). Le portail est accessible sur <https://senegalcommerce.sec.gouv.sn>
- Etablissement d'une liste compréhensive de tous les droits, frais et impositions applicables à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises au Sénégal. (Articles 6.1 et 6.2 de l'AFE)
- Développement d'un programme de divulgations volontaires (Article 6.3 de l'AFE)
- Développement d'un guide opérationnel des douanes pour les procédures du Contrôle a Posteriori (CAP) (Article 7.5 de l'AFE)
- Développement d'un programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) (Article 7.7 de l'AFE).

Durant les deux dernières années, la collaboration entre l'USAID et les autorités sénégalaises a abouti avec succès au développement d'un point d'information commercial qui apportera de la transparence ainsi que de la prévisibilité des informations commerciales aux opérateurs économiques. Cette collaboration a aussi abouti au développement de tous les éléments nécessaires pour le lancement officiel des programmes OAE et CPA visant à simplifier et à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, tout en assurant plus de sécurité au commerce transfrontalier du Sénégal.

La mise en œuvre des articles de l'AFE est un engagement de taille. Un engagement qui représente un ensemble de projets de changement d'organisation lourds et longs. Ces projets demandent non seulement l'introduction de procédures et de systèmes efficaces au sein des administrations impliquées dans le commerce extérieur, et une coordination nationale de multiples administrations sur la totalité du territoire, mais aussi et surtout d'impulser un changement global et systématique dans la gestion des transactions commerciales au sein des organismes et administrations impliquées—de l'exécutif à l'opérationnel, autrement dit les agents des premières lignes dans leurs opérations quotidiennes reliées au commerce extérieur.

L'AFE est une politique indispensable pour appuyer un développement moderne et durable car c'est une politique gagnante à tous les niveaux. Pour le gouvernement, l'AFE permet le développement du commerce qui peut générer plus de revenus et d'activités économiques. Pour le secteur privé, l'AFE permet aux commerçants de gagner du temps et de l'argent. L'USAID maintient son engagement et son soutien au Sénégal dans ses efforts dans la mise en œuvre de l'AFE



INTRODUCTION

En décembre 2013, les membres de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) adoptaient l'Accord sur la Facilitation des Echanges. L'objectif était la simplification et l'harmonisation des règles et procédures de commerce international, notamment d'importation et d'exportation.

Le Sénégal y a adhéré, l'a ratifié et entériné son entrée en vigueur le 22 février 2017.

L'un des objectifs principaux de l'Accord est de réduire sensiblement les barrières non tarifaires qui constituent encore un obstacle au mouvement international des marchandises, y compris celles en transit.

C'est en ce sens que l'accord s'inscrit dans les orientations stratégiques du Plan Sénégal Emergent (PSE). Il s'agit notamment du premier axe du PSE qui convoque une transformation structurelle de l'économie à travers la consolidation des leviers actuels de la croissance et du développement de nouveaux secteurs créateurs de richesse, d'emplois, d'inclusion sociale à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements.

Les ambitions du PSE sont fondées sur un programme accéléré de réformes pour la modernisation de l'Administration publique. Elles portent, en particulier, sur l'automatisation des procédures administratives, la mise en place d'un dispositif fiscal et juridique incitatif et simplifié, l'amélioration de la compétitivité des facteurs de production et la promotion de l'investissement à fort impact.

L'Accord, que les pays développés se sont engagés à mettre immédiatement en œuvre, prévoit une série de réformes en matière de facilitation des échanges. Il contient des dispositions prévoyant l'amélioration de la disponibilité et de la publication des renseignements sur les procédures et pratiques transfrontières (Art. 1), le renforcement des droits de recours des négociants (Art. 4), la réduction des redevances et des formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation de marchandises (Art.6.1 et 6.2), l'accélération des procédures de dédouanement et l'amélioration des conditions relatives à la liberté de transit des marchandises (Art. 11).

L'Accord prévoit, en outre, des mesures pour assurer une coopération effective entre les douanes et les autres autorités sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières (Art. 8 et 12).

L'Accord comprend également des mesures particulières pour les pays en voie de développement et les moins avancés. Il offre une flexibilité dans la mise en œuvre de l'AFE et la mobilisation de la coopération internationale.

C'est ainsi que l'Initiative Trade Africa s'est engagée à appuyer le gouvernement du Sénégal dans la mise en œuvre de l'AFE. L'Agence des Etats-Unis pour le Développement international (USAID), les équipes du projet USAID Leadership in Public Financial Management II (USAID / LPFM II) ont collaboré avec le Ministère du Commerce, la Douane et divers acteurs du public et du privé dans l'implémentation de l'AFE. Le gouvernement du Sénégal a sélectionné cinq articles conformes à ses priorités et stratégies de développement

- L'article 1 relatif à la disponibilité de l'information et, de façon concrète, au développement et lancement du Portail d'Informations Commerciales (PIC)
- Les articles 6.1 et 6.2 relatifs à l'établissement d'une liste exhaustive de des droits, frais et impositions applicables à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises au Sénégal
- L'article 6.3 relatif au développement d'un programme de divulgations volontaires

- L'article 7.5 relatif au développement d'un guide opérationnel des douanes pour les procédures du Contrôle a Posteriori (CAP)
- L'article 7.7 relatif au développement d'un programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA).

Ce choix de priorités stratégiques du Sénégal constitue la base du plan d'action défini par le Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur informel et des PME, mis en œuvre à travers le projet LPFM II pendant deux ans et demi, par le cabinet Nathan Associates, au titre de l'assistance technique.

Au terme de cette période d'action et de collaboration entre le Ministère du Commerce, de la Douane, de divers départements du service public et de divers organismes et opérateurs du secteur privé, c'est un changement positif qui s'observe dans le management du commerce international.

Le présent document offre une synthèse des objectifs, étapes et résultats atteints par le projet.

Tout au long du projet, c'est une philosophie de management positif qui a prévalu dans la conduite du changement important attendus de tous. La trame du plan, de toutes les actions et des nombreux espaces de rencontre a été la consolidation d'une plus grande relation de confiance entre les secteurs public et privé. Pour cela, l'objectif était, en permanence, la mise à niveau de tous les intervenants. Enfin, la vision demeure la formulation bien comprise du rôle du secteur public et son adaptation à un monde devenu chaque jour plus exigeant et plus interdépendant.



RESUME DU PLAN D'ACTION

Le Sénégal a signé l'Accord sur la Facilitation des Echanges entre les pays membres de l'OMC. L'USAID, au travers de son projet LPFMII, appuie le gouvernement du Sénégal dans le processus de mise en conformité de l'Administration publique pour la mise en œuvre de l'AFE. Pour ce faire, il a rencontré les différents ministères concernés et déterminé les domaines d'assistance technique. Ses actions se regroupent en six grandes parties classées en catégories C par le Sénégal, comme l'énumère le tableau ci-dessous.

N°	Projet de stratégie nationale	Article AFE
1	Développement d'un portail d'information sur les échanges internationaux, conçu comme point d'accès unique à l'information sur les procédures, formalités et coûts relatifs à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises.	1.1 1.2
2	Établissement d'une liste de toutes les redevances applicables à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises.	6.1 6.2
3	Analyse des bases légales des pénalités et exploration avec les administrations douanières et le secteur privé du contenu d'un amendement du Code des Douanes pour la mise en œuvre d'un programme pour la dénonciation volontaire en conformité avec l'AFE.	6.3
4	Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des Douanes pour les vérifications après dédouanement.	7.5
5	Optimisation et amélioration du Programme OEA sénégalais (Programme des Partenaires privilégiés - PPP).	7.7
5	Un plan de communication pour la sensibilisation du secteur public et privé sur l'Accord sur la Facilitation des Echanges.	Transversal

Le Portail d'Informations Commerciales

LE COMMERCE DU SÉNÉGAL À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Mise en œuvre de l'Article 1 de l'Accord sur la Facilitation des Echanges



Le Portail d'Informations Commerciales constitue l'un des outils qui matérialisent la mise en œuvre de l'Accord sur la Facilitation des Échanges (AFE) entré en vigueur au Sénégal le 22 février 2017. Il prend en charge la conformité à l'Article I de l'AFE-OMC qui a trait à la publication et la disponibilité des renseignements.

En effet, **l'Article I, en ses alinéas I.1, I.2 et I.3**, exige des membres la publication des informations et préconise la création d'un Portail d'Informations Commerciales pour la publication et la disponibilité des informations commerciales. Il exige aussi la mise en place d'un ou plusieurs points d'information pour répondre aux questions pertinentes concernant les prescriptions liées au commerce, dans des délais raisonnables et efficaces pour les opérateurs.

Le gouvernement du Sénégal, résolument engagé à mettre en œuvre les AFE, s'est attelé à travers le Ministère du Commerce et la Direction générale des Douanes, à assurer la mise en conformité des textes nationaux avec les dispositions prioritaires de l'AFE, dans le but final d'accroître la compétitivité des produits sénégalais sur les marchés régionaux et internationaux. Ce chantier du Ministère du Commerce a bénéficié de l'accompagnement stratégique de l'Agence des Etats Unis pour le Développement international (USAID), dans le cadre du projet Leadership in Public Financial Management II (LPFM II).

Ce processus, depuis la signature de l'Accord, a permis entre autres la création du Portail d'Informations Commerciales (PIC) du Sénégal, lancé le 19 juin 2018 avec la participation et l'implication des acteurs clés du monde du commerce au Sénégal, notamment les opérateurs du secteur privé et les acteurs de l'Administration publique.



Le PIC permet désormais

- la facilitation de l'accès à l'information utile et précise, en temps réel
- la conformité aux exigences réglementaires de transparence de l'OMC
- la réduction du temps des transactions commerciales
- la diminution des coûts des transactions commerciales.

Le Portail contient entre autres informations

- les lois, décrets, règlements, instructions et autres instruments juridiques relatifs au commerce
- la classification des marchandises (au format SH) et les tarifs
- les normes techniques requises pour certaines catégories de produits
- les accords de libre échange
- les procédures et instructions générales
- les Codes
- les publications et les renseignements utiles
- l'actualité du secteur ou les déclarations dans la presse.

L'Accord sur la Facilitation des Échanges s'inscrit en parfaite adéquation dans les orientations stratégiques du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui guident les initiatives pour traduire la vision du gouvernement en actions et résultats tangibles pour le bénéfice des populations. En effet, dans son axe premier, le PSE convoque une transformation structurelle de l'économie à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesse, d'emplois, d'inclusion sociale et *à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements*.

Visitez le Portail d'Informations Commerciales sur : <https://senegalcommerce.sec.gov.sn/>

Mise en œuvre de l'Article 6 de l'Accord sur la Facilitation des Echanges

Les articles 6.1 & 6.2

LES REDEVANCES ET IMPOSITIONS



Les articles 6.1 et 6.2 et les avantages de leur mise en œuvre

L'article 6.1 de l'AFE prévoit que les informations sur les frais et les taxes imposées à l'importation ou à l'exportation soient publiées en conformité avec l'Article 1.1 de l'AFE relatif à la mise sur pied du Portail d'Informations Commerciales (PIC). L'article 6.1 prévoit également l'obligation de revoir périodiquement les frais et prélèvements afin de réduire leur nombre et leur diversité « dans la mesure du possible ».

L'article 6.2 prévoit que les redevances et impositions aux fins du traitement douanier soit limitées au montant correspondant au coût approximatif des services rendus pour l'opération d'importation ou d'exportation spécifique en question ou à l'occasion de cette opération. Ces redevances et impositions ne seront pas obligatoirement liées à une opération d'importation ou d'exportation spécifique, à condition qu'elles soient perçues pour des services étroitement liés au traitement douanier des marchandises.

L'appui du Projet LPFM II de l'USAID et le travail entrepris par les experts du Cabinet Nathan Associates

Le respect des articles 6.1 et 6.2 est l'une des mesures principales prévues par les articles de la catégorie C de l'AFE. Cependant, l'application de ces dispositions nécessitait, au préalable, la réalisation d'une étude. C'est ainsi que l'Etat du Sénégal a sollicité et obtenu de l'USAID, à travers le projet Leadership in Public Financial Management II (LPFM II) un accompagnement. Le but était d'aider à analyser les redevances que le Sénégal impose sur les échanges afin d'assurer que leurs structures et administrations répondent aux exigences de l'Article 6.

L'accompagnement de l'USAID a abouti à une étude menée auprès des ministères, services et administrations de l'Etat comme le Port Autonome de Dakar (PAD), le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC), l'Agence pour la Navigation maritime (ANAM), l'Agence sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX)



et d'autres. Il s'agissait concrètement de procéder au recensement des frais et redevances acquittés dans la procédure de dédouanement ; à l'examen de la pertinence des frais et des redevances et leur conformité avec les coûts approximatifs des services rendus et à l'examen de la base juridique des redevances et impositions acquittées.

Au préalable, s'était tenue une séance de briefing avec des experts du cabinet Nathan Associates afin d'amender et de valider la méthodologie proposée et d'identifier les acteurs clés à rencontrer dans les ministères, départements et agences.

Enfin, une étape de terrain a été déroulée consistant en une mission auprès des différentes structures ciblées, l'analyse des données en vue de l'élaboration d'un rapport préliminaire et la finalisation du rapport à soumettre à validation sous la direction du Ministère du Commerce.

Les résultats obtenus

- Les frais et redevances acquittés dans la procédure de dédouanement ont été recensés et clairement explicités
- La pertinence des frais et des redevances et leur conformité avec les coûts approximatifs des services rendus ont été analysées
- Les textes instituant les frais et redevances ont été collectés.



Mise en œuvre de l'Article 6 de l'Accord sur la Facilitation des Echanges

L'article 6.3

LES DISCIPLINES CONCERNANT LES PÉNALITÉS



Les transactions commerciales impliquent l'intervention de plusieurs services administratifs et ont un coût facturé à l'utilisateur sous forme de redevances et impositions. Les contrevenants à la réglementation en vigueur s'exposent à des sanctions et des pénalités infligées par les services douaniers. L'objectif général de l'article 6 de l'Accord sur la Facilitation des Echanges, qui traite de ces questions, consiste à réduire ces barrières non tarifaires qui peuvent constituer des obstacles au mouvement des marchandises. Plus spécifiquement, **l'article 6.3** traite des pénalités infligées à ceux qui contreviennent aux lois, réglementations et procédures en matière douanière. Sa mise en œuvre correcte devrait prévenir les conflits d'intérêt pour les agents de douane et les pénalités arbitraires pour les entreprises.

En sa qualité de pays moins avancé, le Sénégal a classé l'article 6.3 dans la Catégorie C. Autrement dit qu'il a besoin d'une période de transition et de l'assistance technique d'un partenaire pour pouvoir le mettre en œuvre. C'est dans ce cadre que le projet pour la facilitation des échanges de l'USAID, Leadership in Public Financial Management II – LPFM II, appuie le gouvernement du Sénégal pour lui permettre d'appliquer les dispositions de cet article. Pour ce faire, le projet LPFM II a commis des consultants qui ont procédé à l'état des lieux sur les disciplines concernant les pénalités et produit un projet de rapport détaillé qui pointe notamment des lacunes dans l'application. Après avoir interrogé et recueilli l'avis de nombreux agents de l'administration de la douane, de membres du secteur privé et d'universitaires, ils ont également formulé, conformément à l'esprit de l'AFE, plusieurs observations sur les points et nécessités suivants :

- **la prise en compte des conflits d'intérêts potentiels** : les agents de douanes peuvent être tentés d'infliger des pénalités plus que de besoin car un tiers des sommes collectées au titre des amendes est affecté à leur rémunération. Il s'agit, en l'occurrence de promouvoir la transparence et l'éthique dans les administrations douanières.
- **la clarification de l'imputabilité des peines** : les sanctions doivent être uniquement appliquées aux personnes responsables.
- **le principe de la proportionnalité des peines** : la pénalité doit être proportionnelle au degré et à la gravité de l'infraction.



- **le droit à l'information pour la personne incriminée** : l'infraction présumée doit lui être notifiée par écrit dans un délai bien défini.
- **un programme de dénonciation volontaire** : Après analyse des bases légales des pénalités, les auteurs du rapport ont exploré avec les administrations douanières et le secteur privé le contenu d'un amendement du Code des Douanes et d'un projet d'arrêté pour encourager la dénonciation volontaire.
- un **projet de loi modifiant le Code des Douane** allant dans le sens d'une «*dispense totale ou partielle de l'amende en cas de dénonciation volontaire*» ;
- un **projet d'arrêté** fixant les modalités d'application.

A terme, le processus offre l'intérêt d'établir des relations mutuelles de confiance et un partenariat durable entre la douane et les acteurs privé du commerce international.



Mise en œuvre de l'Article 7 de l'Accord sur la Facilitation des Echanges

L'article 7.5

LE CONTRÔLE APRÈS DÉDOUANEMENT



En ratifiant l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE), le Sénégal entend rationaliser davantage les procédures douanières pour plus de célérité et d'efficacité dans le mouvement des marchandises. Dans ce dispositif, **l'Article 7.5** qui porte sur **le Contrôle Après Dédouanement** est un instrument efficace de facilitation des échanges dont disposent les services de contrôle et de gestion du commerce aux frontières. Il fait obligation aux Etats Membres de mettre en place un système de Contrôle Après Dédouanement (CAD) afin de vérifier l'authenticité des déclarations et le respect de la réglementation douanière.

En tant que pays moins avancé (PMA), le Sénégal a classé l'article 7.5 dans la Catégorie C, celle d'un pays membre ayant besoin d'une période transitoire suite à l'entrée en vigueur de l'Accord et nécessitant une assistance technique pour se doter des capacités de mise en œuvre de ces dispositions. Pour ce soutien technique et financier, il a bénéficié de l'appui de l'Agence des Etats Unis pour le Développement international (USAID) à travers son projet de facilitation des échanges Leadership in Public Financial Management II (LPFM II).

Les consultants du LPFM II ont ainsi passé en revue l'existant en matière de Contrôle Après Dédouanement avant de proposer au gouvernement du Sénégal 1) un manuel de procédures de contrôle après dédouanement, 2) un plan de renforcement de capacités des agents de l'administration douanière et des services de contrôle, avec des modules de cours en matière de contrôle après dédouanement et 3) un plan communication stratégique pour permettre une bonne appropriation du programme.

Les avantages des dispositions de l'Article 7.5 (CAD) sont notamment

- la réduction du temps d'attente lors des processus de dédouanement
- la réduction des coûts des opérations de dédouanement de 12 à 18% au bénéfice des entreprises et des consommateurs
- les risques d'insécurité amoindris.



Les partenaires stratégiques

- la Douane et ses démembrements
- l'USAID comme partenaire technique et financier, à travers le projet Leadership in Public Financial Management II (LPFM II)
- le cabinet Nathan Associates, comme partenaire technique de mise en œuvre.

Les réalisations et résultats obtenus

- l'élaboration d'un manuel de vérification après dédouanement
- le développement d'un cours de formation à l'attention des élèves officiers de la Douane.
- un plan communication stratégique.



Mise en œuvre de l'Article 7 de l'Accord sur la Facilitation des Échanges

L'article 7.7

UN AGRÉMENT POUR L'ÉMERGENCE D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AGRÉÉS (OEA)



Le Sénégal a ratifié l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) en septembre 2016 et vise actuellement à sa mise en œuvre. Le Sénégal a identifié huit mesures nécessitant une assistance, dont le Programme de Partenaires Privilégiés (PPP) qui octroie aux partenaires de confiance des facilitations particulières. Sous l'égide du projet LPFM II, l'USAID apporte son appui au Sénégal dans la mise en conformité du PPP avec le statut d'Opérateur Economique Agréé tel que prévu dans l'AFE.

Selon l'**Article 7.7 de l'AFE**, chaque Membre doit prévoir des mesures de facilitation additionnelles pour des opérateurs de confiance, dénommés opérateurs agréés dans l'Accord. Ces mesures sont conditionnelles au respect de critères clairs concernant notamment l'historique de conformité, la solvabilité et la gestion du risque. L'AFE propose de grands axes pour les critères et les bénéfices attendus. Il est également demandé d'assurer la possibilité d'accord de reconnaissance mutuelle avec les pays membres.

Le programme d'OEA est une chance à saisir pour les opérateurs économiques, mais également les douanes et les gouvernements, à travers une série d'avantages directs et indirects

Le nouveau programme OEA ouvert à tous les acteurs de la chaîne commerciale internationale propose deux statuts :

- OEA Simplification douanière (dénommés OEA Classe A et B), la Classe B étant moins exigeante que la Classe A.
- OEA Sûreté et Sécurité (OEAS).

Un tel programme nécessite de construire une confiance mutuelle entre les douanes et les opérateurs. Cette nouvelle approche de partenariat exige de s'assurer de la réalité des bénéfices directs prévus par l'instruction-cadre, ainsi que de communiquer auprès des opérateurs comme des administrations, sur les avantages indirects attendus.

Plusieurs pays de la sous-région ont commencé à développer ces programmes OEA et le Sénégal se doit de mettre à profit son expérience acquise à travers le PPP pour préserver son leadership dans ce domaine à même d'améliorer sa compétitivité.

Le Ministère du Commerce et la Douane, avec l'appui du projet de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement international (USAID) Leadership for Public Financial Management II (LPFM II), mis en œuvre par le cabinet NATHAN Associates, ont entrepris trois principales initiatives :



1. l'évaluation du PPP et l'état des lieux à travers

- **l'enquête de satisfaction** sur 37 opérateurs, la plupart participant au PPP, qui a permis d'apprécier la connaissance du programme par les opérateurs.
Il ressort un déficit de connaissance du programme et de ses règles, suggérant un besoin de communication sur le programme.
Il est à noter que 60% d'entre eux ont indiqué ne pas avoir investi pour satisfaire ces critères, dénotant un potentiel déficit de rigueur dans le choix et le respect des critères.
L'étude a également interrogé la douane qui a souligné le besoin de retravailler les critères d'éligibilité, leur vérification et la nécessité d'appropriation du programme par les agents de première ligne.
- **l'étude interne par la Douane** sur le fonctionnement du PPP qui a fait notamment ressortir les avantages accordés aux participants du PPP maintenant couverts par le droit commun avec l'évolution de la réglementation.
- **l'analyse des enquêtes** révélant le besoin de mieux formaliser les procédures d'accréditation et de suivi, de réviser les statuts, avantages et critères, et d'assurer un meilleur accompagnement des opérateurs entre autres

2. la stratégie de mise en œuvre du nouveau programme OEA avec

- **la mise en place des structures de gestion du programme** à savoir un **Comité de Pilotage** regroupant les représentants des différents directeurs de la douane et un **Comité technique** composé de représentants des différentes directions.
- **la stratégie adoptée** prévoyant tous les attributs d'un véritable programme OEA, en les intégrant dans la nouvelle instruction-cadre notamment (l'arrêté et le guide OEA).

3. le développement de la mission à travers

- **l'élaboration d'un chronogramme prévisionnel** couvrant l'ensemble du projet avec la Direction de la Facilitation afin de tenir les délais.
- **la mise sur pied des structures et textes réglementaires de l'OEA** : un Comité d'Agrément, une structure en charge du suivi des OEA (BCEF), une cellule d'audit OEA.
- **des opérations de sensibilisation et de formation** par des ateliers de sensibilisation et/ou de formation auprès du secteur privé, des membres du PPP, de la douane et des administrations partenaires ; occasion d'échanges productifs ayant permis de développer la compréhension des enjeux du programme.

Les réalisations et résultats obtenus

- Projet d'arrêté portant Statut OEA.
- Questionnaire d'Auto-Evaluation (QAE) et les notes explicatives.
- Guide OEA (Référentiel Douane).
- Guide Méthodologique de l'audit OEA.
- Guide de l'auditeur OEA.
- Plan de Communication.

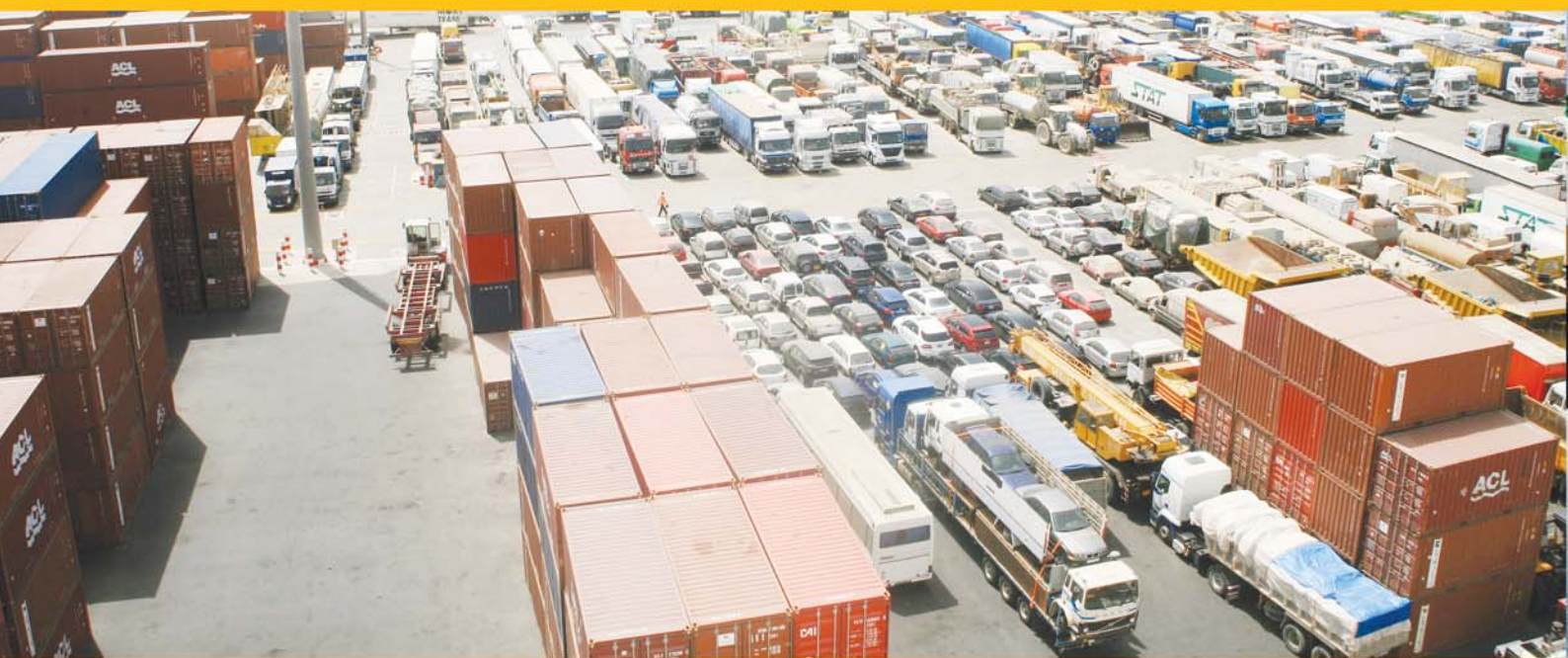


MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 7



ACCORD SUR LA FACILITATION DES
ECHANGES
MISE EN ŒUVRE AU SÉNÉGAL

Projet Leadership in Public Financial Management II



République du Sénégal



Ministère du Commerce,
du Secteur informel, de la Consommation,
de la Promotion des produits locaux et des PME



USAID
DU PEUPLE AMÉRICAIN